



## Rupture conventionnelle puis cdd

Par **Pauline**, le **26/10/2011** à **16:18**

Bonjour,

Je mets fin à un contrat en CDI par la biais d'une rupture conventionnelle le vendredi 4 novembre. Dès le lundi 7 novembre, je reprends un travail en CDD pour deux semaines? Dois je m'inscrire aux ASSEDIC quand même?

Je suis partit avec des congés payés, soit 24 jours.

Les deux semaines du CDD seront ils déduits du délais de carence (24 jours de congés + 7 jours de carence "pole emploi" + montant de la prime de départ) ?

En vous remerciant !

Par **pat76**, le **26/10/2011** à **16:35**

Bonjour

Vous pouvez vous inscrire au pôle emploi, même si vous ne percevrez pas d'indemnités dans l'immédiat. Votre CDD n'étant pas un contrat définitif, vous serez toujours à la recherche d'un emploi.